

2021-07



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 15
Conseillers présents 12

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS**

**Séance ordinaire**  
**du 6 avril 2021 à 19 heures 30 minutes**

**Sont présents** : BITSCH Raymond, DRAXEL Laurent, LICHTIN Sophie, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, RICHARD Marie-José, SARROCA Mylène, WALGENWITZ Éric, WALGENWITZ Jérémie, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas.

**Absents excusés** : GUTTIG Stéphanie, SAGET Laurent, WOLF Vivien.

**Ont donné procuration** : SAGET Laurent à WEISS Jean-Julien, WOLF Vivien à LICHTIN Sophie.

**Secrétaire de séance** : LICHTIN Sophie.

**Ordre du jour** :

1. Approbation du PV de la séance du 12 mars 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Compte administratif 2020
4. Compte de gestion 2020
5. Affectation du résultat
6. Taux des taxes locales directes
7. Budget primitif 2021
8. Subventions aux associations
9. Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :  
modification des statuts (prise de compétence mobilité)
10. ONF : a. Etat d'assiette 2022 – b. Programme d'actions 2021
11. Décompte du temps de travail des agents publics
12. Divers

Mr le Maire ouvre la séance à 19h30 ; il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement et Mr le Maire passe à l'ordre du jour.

Mr le Maire propose aux conseillers municipaux présents de se réunir à huis clos, dans les conditions prévues par l'article L2121-18 du CGCT. La proposition de Mr le Maire est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Point n° 1**  
**Approbation du P.V. de la séance du 12 mars 2021**

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Point n° 2**  
**Désignation du secrétaire de séance**

Mme Sophie LICHTIN est désignée secrétaire de séance.

**Point n° 3**  
**Compte administratif 2020**

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Sophie LICHTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, délibère en l'absence de Mr le Maire.

Après avoir pris connaissance de toutes les dépenses et toutes les recettes effectuées au cours de l'année 2020, le Conseil Municipal, à 12 voix pour – 2 abstentions (WEISS Jean-Julien et procuration SAGET Laurent) :

- considère que Mr Jean-Julien WEISS, maire, a normalement administré les finances de la commune pendant l'année 2020,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	372 515.07 €	476 369.94 €	103 854.87 €
	Section d'investissement	156 430.83 €	32 413.54 €	- 124 017.29 €

REPORT DE L'EXERCICE 2019	002 Report de fonctionnement		385 254.44 €	
	001 Report d'investissement		135 376.31 €	

TOTAL (réalisations + reports)

528 945.90 €	1 029 414.23 €	500 468.33 €
--------------	----------------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €
	TOTAL	- €	- €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	372 515.07 €	861 624.38 €	489 109.31 €
	Section d'investissement	156 430.83 €	167 789.85 €	11 359.02 €
	TOTAL CUMULE	528 945.90 €	1 029 414.23 €	500 468.33 €

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

2021-08

**Point n° 4**  
**Compte de gestion 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune de Soppe-le-Bas, présenté par Mr Christophe LALAGÜE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de Masevaux, se soldant par :

- Un excédent de fonctionnement de 489 109.31 €
- un excédent d'investissement de 11 359.02 €

**Point n° 5**  
**Affectation du résultat**

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'excédent de fonctionnement ressortant du compte administratif à savoir : 489 109.31 €

Vu l'excédent d'investissement ressortant du compte administratif à savoir : 11 359.02 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2021 comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2020, soit 489 109.31 €, au budget primitif 2021 au compte 002 (FONCTIONNEMENT RECETTES).
- l'excédent d'investissement de l'année 2020, soit 11 359.02 €, au budget primitif 2021 au compte 001 (INVESTISSEMENT RECETTES).

**Point n° 6**  
**Taux des taxes locales directes**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH). Pour information, : environ 80% des foyers fiscaux ne paient plus de TH depuis 2020, les 20% restants seront progressivement exonérés entre 2021 et 2023. Le produit de taxe d'habitation acquitté par ces redevables en 2021 et 2022 est perçu par l'Etat.

Chaque commune et chaque EPCI sera compensé à l'euro près de sa perte individuelle de TH :

- les communes sont compensées par le transfert à leur profit de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et pour le solde par une fraction des frais de gestion perçus par l'Etat.
- Les EPCI et les conseils départementaux bénéficient d'une fraction de TVA

Le taux de TFPB qui apparaît sur l'état de notification des bases est par conséquent de 21.27% = 8.10% + 13.17% de part départementale.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2021 les mêmes taux d'imposition qu'en 2020 à savoir :

- Taxe foncière - bâti : 21.27 %.
- Taxe foncière - non bâti : 43,27 %.

**Point n° 7**  
**Budget Primitif 2021**

Conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui prévoit qu'à des fins de transparence, les EPCI et les communes publient désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état annuel des indemnités versées aux élus au courant de l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'année 2021 présenté par le Maire, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	942 355.98 €
	Dépenses	942 355.98 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	963 859.02 €
	Dépenses	963 859.02 €

**Point n° 8**  
**Subventions aux associations**

Le Maire donne lecture de la liste des subventions accordées en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de subventions selon le tableau ci-après et de les valider au compte 6574 du BP 2021 :

**Catégorie 1 :**

1	Amicale des sapeurs-pompiers du Soultzbach	200,00€
2	Association "Chorale Sainte Cécile"	200,00€
3	Association Flore et Loisirs	200,00€
5	Association des Parents du Vallon du Soultzbach	200,00€
6	Association Les Faucheurs de Marguerites	150,00€
7	Association de Country section Soppe-le-Bas (activité danse country)	200,00€
8	APALIB (activité gymnastique)	200,00€
9	Le Soultzbach en fête	200,00€

**Catégories 2 et 3 :**

10	APAMAD	150,00€
11	APAEI Saint André	150,00€
12	Banque Alimentaire du Haut-Rhin	150,00€
13	Ligue nationale contre le Cancer	150,00€
14	Association Musique et Culture	50,00€

**Catégorie 4 :**

15	Association Gratitude	1 200,00 €
16	Association du Foyer Rural du Vallon du Soultzbach	200,00 €

Le Maire précise qu'il reste une marge de manœuvre disponible pour l'attribution d'éventuelles subventions exceptionnelles.

**Point n° 9**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH :**  
**MODIFICATION DES STATUTS (PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ)**

Monsieur le Maire propose les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach suivants :

Ajout de compétence :

3.23. Mobilité

Organisation de la mobilité, à l'exception des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région Grand Est assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

2021-09

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la modification des statuts présentée.

#### Point n° 10

##### ONF : a. état d'assiette des coupes 2022 – b. programme d'actions 2021

Le Maire passe la parole à M. Raymond BITSCH adjoint au maire, qui présente à l'assemblée le programme d'actions 2021 proposé par l'ONF.

##### **a. Etat d'assiette des coupes pour 2022**

Pour l'année 2022, les coupes sont prévues en parcelle 4 UG.

##### **b. Programme d'actions 2021**

Il est prévu :

- travaux sylvicoles pour un montant de 1.500 € HT,
- travaux divers pour un montant de 160 € HT.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'état d'assiette des coupes pour 2022 présenté.
- autorise Mr Raymond BITSCH, adjoint au maire, à signer le programme et à approuver sa réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

#### Point n° 11

##### Décompte du temps de travail des agents publics

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Décide** - sauf une abstention (Richard MAZAJCZYK)

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

**Point n° 12**  
**Divers**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

2021-10

<b>Tableau des signatures</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal</b> <b>de la séance du 6 avril 2021</b>
---

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 12 mars 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Compte administratif 2020
4. Compte de gestion 2020
5. Affectation du résultat
6. Taux des taxes locales directes
7. Budget primitif 2021
8. Subventions aux associations
9. Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :  
modification des statuts (prise de compétence mobilité)
10. ONF : a. Etat d'assiette 2022 - b. Programme d'actions 2021
11. Décompte du temps de travail des agents publics
12. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
WEISS Jean-Julien	Maire		
LICHTIN Sophie	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
WALTER Brigitte	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
MAZAJCZYK Richard	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
BITSCH Raymond	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
RICHARD Marie-José	Conseillère municipale		
WALGENWITZ Éric	Conseiller municipal		
SAGET Laurent	Conseiller municipal	Procuration donnée à WEISS Jean-Julien	
WALGENWITZ Jérémie	Conseiller municipal		
WOLF Vivien	Conseiller municipal	Procuration donnée à LICHTIN Sophie	
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		

DRAXEL Laurent	Conseiller municipal		
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale	excusée	
SARROCA Mylène	Conseillère municipale		
LILLER Laurent	Conseiller municipal		